

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 165

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190107

Direction en charge : Mission Foncier

Objet : Secteur Loti – Extension du pôle moto – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain au profit de la société LOCAMAG - Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 165

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190107

Direction en charge : Mission Foncier

Objet : Secteur Loti – Extension du pôle moto – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain au profit de la société LOCAMAG - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Le Village Motos et Cycles de Montplaisir est ouvert depuis mai 2013. La constitution de ce Village a permis le maintien et le développement de plusieurs concessions stéphanoises jusque-là disséminées dans la ville, permettant ainsi de renforcer leur attractivité.

Des marques premium se sont ainsi implantées : Ducati, Kawazaki, Harley Davidson, BMW, Dafy Moto et Peugeot Cycles.

Fort de ce succès commercial, les porteurs du projet, représentés par la SARL LOCAMAG, souhaitent réaliser une extension afin d'accueillir de nouvelles concessions et activités de services sur le bas de la rue Pierre Loti.

L'objectif affiché est d'atteindre la taille critique d'un pôle incontournable sur la Loire et les départements limitrophes. Il est aussi de faire de ce pôle un véritable lieu de vie.

Les besoins s'élèvent à environ 1 500 m² de surface bâtie afin de permettre l'accueil de deux concessions et la création d'une offre de restauration-brasserie. Ces activités sont susceptibles d'employer 10 à 15 personnes.

□ **Motivation et Opportunité :**

Par délibération de son Bureau Métropolitain du 8 mars 2018, Saint-Etienne Métropole a décidé la cession d'un foncier d'environ 2800m² sur le secteur Loti au profit de la société LOCAMAG. Ce foncier permettra la réalisation de l'extension du pôle moto.

A l'issue du travail de définition réalisé par l'architecte du projet, il s'avère qu'une bande de terrain de 134m², située au sud de la parcelle vendue par Saint-Etienne Métropole, sera nécessaire pour l'implantation du futur bâtiment.

La société LOCAMAG sollicite donc l'acquisition du terrain communal en question pour finaliser son projet.

□ **Contenu :**

La bande de terrain en question de 134m² constituant un délaissé, il est proposé de décider son déclassement du domaine public communal puis sa cession au profit de la société LOCAMAG.

Cette cession si elle se réalise aura lieu au prix évalué par France Domaine dans son avis en date du 30 janvier 2019 soit 13 400 euros.

L'acquéreur prendra les biens « en l'état » sans garantie quant à la nature et qualité des sols et avec l'ensemble des charges réelles qui pourrait les grever.

Cette cession sera par ailleurs assortie de la seule condition suspensive tenant à l'acquisition des terrains métropolitains.

L'ensemble des frais relatifs à cet acte sera supporté par l'acquéreur.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 13 400 €

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	13400 € (recette)					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la bande de terrain, issue du domaine public communal pour 134m² conformément au plan joint, et décider son déclassement,
- approuver la cession de cette bande au profit de la société LOCAMAG, ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, au prix de 13 400 euros conformément à l'évaluation domaniale et aux conditions évoquées ci-avant,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me Chetaille, en double minute avec Maître Balay, notaires à Saint-Etienne.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire chapitre 77 art 775
Résultat du vote : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Christiane JODAR